



**CHARTRE DU COMITÉ D'AUDIT ET DE GESTION
DES RISQUES**

**Approuvé par le comité de diversification des revenus en juillet
2025 et par le Conseil d'administration le 5 mars, 2026**

CHARTE DU COMITÉ D'AUDIT ET DE GESTION DES RISQUES

MANDAT

Le conseil d'administration de la Fédération québécoise de tennis (le « Conseil ») institue un Comité d'audit et de gestion des risques (le « Comité ») conformément à l'article III du règlement septième de ses règlements généraux.

Le Comité a pour fonction principale d'assister le Conseil dans l'exercice de ses obligations et responsabilités de surveillance relatives à la qualité et à l'intégrité de l'information financière, des activités d'audit externe et de la gestion des risques.

COMPOSITION ET STRUCTURE

Le Comité est formé d'un minimum de trois (3) membres du Conseil, dont obligatoirement le trésorier du Conseil. Le trésorier exerce la présidence. Le Comité peut également inclure des membres externes qui ne sont pas administrateurs.

Les membres du Comité sont nommés par le Conseil et doivent posséder, ou s'efforcer d'acquérir, des compétences en comptabilité, en finance et en gestion des risques. Le trésorier aura une formation comptable ou en finance ou en économie ou exercera des fonctions dans le domaine de la direction financière ou du contrôle financier.

La direction générale assiste aux rencontres du Comité sur demande du Comité.

Le mandat des membres du Comité est d'un an et peut être renouvelé sur décision du Conseil. Chaque membre remplit ses fonctions jusqu'à ce que son successeur soit dûment nommé par le Conseil, à moins qu'il ne remette sa démission, soit démis de ses fonctions ou cesse d'être administrateur, sauf pour un membre externe.

FONCTIONNEMENT

1. Le Comité se réunit au minimum quatre (4) fois par année, et autant de fois que nécessaire. Les réunions incluent une période à huis clos sans la direction générale et peuvent inclure des sessions à huis clos avec les auditeurs externes.
2. Le quorum aux rencontres est fixé à deux (2) membres du Comité s'il est constitué de trois (3) membres, ou à la moitié des membres.
3. Le président du Comité agit comme secrétaire et coordonnateur. Il doit s'assurer du respect du mandat du Comité, gérer les convocations et la documentation,

diriger les réunions et assurer le suivi avec le Conseil.

4. Le Comité devra élaborer annuellement un plan de travail afin de déterminer ses priorités et les objectifs à réaliser.
5. Le Comité présentera un rapport annuel d'activité faisant état de la réalisation de son plan de travail au cours de la dernière année.
6. Le Comité rend compte de ses travaux au Conseil d'administration à chaque réunion régulière par le président du Comité ou un représentant de celui-ci, incluant la présence des membres à cette réunion.
7. Le Comité pourra rencontrer tout membre de la direction, du personnel, des partenaires externes et/ou des experts et consultants externes afin de l'aider à remplir ses fonctions.
8. Le Comité révisé tous les deux (2) ans, ou plus tôt au besoin, son mandat ainsi que de ses responsabilités et fonctions. Si requis, il recommande toute modification au Conseil pour adoption.

RESPONSABILITÉS ET FONCTIONS

Le Comité relève du Conseil et assume, entre autres, les responsabilités et fonctions décrites ci-après, sans restreindre par ailleurs la généralité des responsabilités qui lui sont attribuées aux termes de l'article III du règlement septième des règlements généraux.

Général (tâches en continu)

1. Recevoir et examiner les états financiers intermédiaires (ex : trimestriels). Comparer les résultats et la situation financière aux prévisions budgétaires. Analyser les écarts significatifs et s'assurer que des mesures correctives sont prises par la direction si nécessaire.
2. Vérifier la conformité des méthodes comptables de la Fédération avec les référentiels comptables applicables. Discuter avec la direction des jugements comptables significatifs.
3. Examiner et approuver à l'avance tous les services d'audit et autres à confier au vérificateur externe.
4. S'assurer du respect des politiques financières internes, des exigences des bailleurs de fonds et que l'utilisation des fonds respecte les affectations prévues, notamment en ce qui concerne les fonds affectés.

Les tâches et fonctions suivantes se déclinent selon les trimestres de l'année**financière de Tennis Québec. Premier trimestre (avril à juin)**

1. Réviser et examiner les états financiers annuels audités et en discuter avec la direction et l'auditeur indépendant avant leur présentation au Conseil.
2. Examiner les résultats de l'audit et discuter avec les auditeurs de tout écart ou ajustement important.
3. Recommander au Conseil l'approbation des états financiers audités.
4. S'assurer de l'indépendance du vérificateur.
5. Recommander la nomination de l'auditeur externe au Conseil en prévision de l'assemblée générale annuelle.

Deuxième trimestre (juillet à septembre)

1. Examiner les lettres de recommandations de l'auditeur externe, assurer le suivi et la mise en place des corrections et ajustements s'il y a lieu.
2. Superviser l'établissement, par la direction, d'un système adéquat de contrôles et procédures internes et vérifier l'efficacité de ces contrôles et procédures internes.
3. Revoir la politique de placements, s'assurer de son opérationnalisation et de son respect.

Troisième trimestre (octobre à décembre)

1. Procéder annuellement à une évaluation des risques de la Fédération et formuler des recommandations le cas échéant.
2. Revoir annuellement la couverture d'assurance de l'organisation et formuler des recommandations le cas échéant.

Quatrième trimestre (janvier à mars)

1. Revoir le processus d'élaboration budgétaire proposé par la direction, incluant les hypothèses financières sous-jacentes.
2. S'assurer que les prévisions budgétaires sont réalistes, cohérentes avec les objectifs stratégiques de la Fédération et alignées avec les ressources attendues, notamment les diverses subventions, les commandites et les revenus autonomes.
3. Recommander au Conseil l'approbation du budget annuel.

Autre

Le Comité exécute tout autre mandat relevant de la comptabilité, de la finance, de la gestion des risques ou du contrôle que le Conseil peut lui confier de temps à autre.